



Emprunt en francs suisses : la banque manque à son obligation d'information !

Commentaire d'arrêt publié le 11/01/2023, vu 707 fois, Auteur : [JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.](#)

Par un arrêt du 4 janvier 2023, la Cour d'appel de Colmar affirme en toute logique que la banque a manqué à son obligation d'information en ne fournissant pas les informations suffisantes et exactes à l'emprunteur en CHF.

La banque doit fournir « *les informations permettant à l'emprunteur de **comprendre le fonctionnement concret du mécanisme financier en cause et d'évaluer ainsi le risque des conséquences économiques négatives, potentiellement significatives, d'une telle clause sur ses obligations financières pendant toute la durée du contrat*** ».

En outre, elle rappelle qu'il appartient à la banque de démontrer avoir informé l'emprunteur - que ce dernier soit averti ou non - des caractéristiques du prêt qu'elle lui propose de souscrire.

Une telle preuve n'étant pas rapportée en l'espèce, l'emprunteur doit être indemnisé par la banque !